

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUÉ SUR LOGNE

N°2024_152

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE CORCOUE SUR LOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande de la Banque Alimentaire en date du 03/12/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une partie des places de stationnement du parking du Champ de Foire côté salle, **tous les mercredis jusqu'à juin 2025 inclus de 10h00 à 13h00** en raison de la présence d'une épicerie sociale itinérante.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

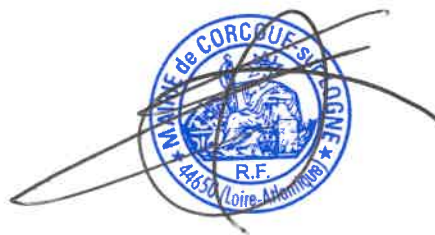
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corcoué sur Logne.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la commune de Corcoué sur Logne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CORCOUE SUR LOGNE

Le 3 décembre 2024,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie (Brigade de LEGÉ)

- au demandeur

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.